

Législation Canadienne Régissant Les Artefacts Pharmaceutiques

Michelle Hamilton, Collection D'Artefacts Médicaux à l'Université Western
Trousse De Ressources Sur Les Soins Aux Collections Pharmaceutiques Historiques
Fiche d'information, août 2023

Il n'existe pas de législation spécifique régissant les collections médicales dans les musées ou les institutions patrimoniales au Canada. Au lieu de cela, les musées peuvent suivre la [directive de Santé Canada sur les exigences en matière de sécurité physique pour les substances désignées et les drogues contenant du cannabis](#), la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#) (LRCDAS) et le [règlement sur les produits de santé naturels](#) de la [Loi sur les aliments et drogues](#).

Il est à noter que la Directive et les deux Lois susmentionnées ont expiré le 16 août 2023.

Si votre musée contient des produits pharmaceutiques historiques et des préparations homéopathiques, il existe des mesures pour garantir la sécurité des objets, du personnel, des visiteurs et du public.

Étape 1 : En vertu de la *Directive*, les musées peuvent organiser leur stockage en fonction de ses exigences. Étant donné que la plupart des musées ne détiennent que de petites quantités et valeurs de médicaments, ils peuvent se conformer aux responsabilités des détenteurs de la catégorie B, ou « chercheurs ou laboratoires d'analyse » qui ne distribuent pas de médicaments et possèdent des produits pharmaceutiques d'une valeur inférieure ou égale à 10 000 dollars.

- a. **Les musées peuvent identifier la région à laquelle ils appartiennent :**
 - **Région I :** tout lieu situé dans un rayon de 100 km autour de Toronto, Montréal, Vancouver et Edmonton, zones considérées comme présentant le risque le plus élevé d'effraction, de vol à main armée et d'autres méthodes de perte.
 - **Région II :** tout lieu situé dans un rayon de 50 km autour de Halifax, Québec, Ottawa-Gatineau, London, Winnipeg, Calgary et Windsor, zones considérées comme présentant un risque important d'effraction, de vol à main armée et d'autres méthodes de perte.
 - **Région III :** tout autre lieu au Canada ne faisant pas partie de la région I ou II.
- b. **Calculer la « valeur illicite » des stocks de produits pharmaceutiques** en utilisant les calculs de valeurs/kg prévus par la *directive*. [Voir l'annexe I.](#)
- c. **Les musées peuvent alors déterminer leur niveau de sécurité à l'aide du tableau suivant :**

Catégorie B	Niveau de sécurité pour les régions I, II, III
Articles de 2501 \$ - 10 000 \$	3
Articles de 500 \$ à 2500 \$	2
Articles de 0 \$ à 500 \$	1

d. Les exigences en matière de niveau de sécurité sont les suivantes :

Exigences de sécurité de niveau 1 :

- Les matériaux doivent être stockés dans une armoire, un placard, un réfrigérateur ou un tiroir verrouillé dans une armoire en acier.
- L'armoire de rangement doit être fixée au sol ou au mur.
- L'armoire doit se trouver dans une pièce fermée à clé.

Exigences de sécurité de niveau 2 :

- Les matériaux doivent être stockés dans une armoire, un placard, un réfrigérateur ou un tiroir fermé à clé dans une armoire en acier, s'ils sont fixés au sol ou au mur dans un local fermé à clé.
- Le public ne peut pas accéder à cette zone.
- Un système d'alarme, qui déclenche un klaxon ou une cloche locale en cas de tentative d'accès non autorisé, est nécessaire.
- Un registre des clés ou combinaisons délivrées doit être conservé et disponible pour inspection.

Exigences de sécurité de niveau 3 :

- L'aire de stockage doit être construite en blocs de ciment de 4 pouces minimum ou équivalent, sans faux plancher ni faux plafond, et sans ouvertures non sécurisées de plus de 6 pouces d'un côté, ou 96 pouces² au total.
- Les ouvertures de dimensions approuvées doivent être protégées par des grilles métalliques d'un calibre minimum de 10.
- La porte de l'aire de stockage doit être en bois massif ou en métal creux.
- Le cadre de la porte doit être métallique et jointoyé dans la gâche, ou un cadre en bois bloqué dans la zone de la gâche, avec une gâche de haute sécurité.
- La porte doit avoir trois charnières et, si elle se déploie, il ne peut y avoir de goupilles dans les charnières.
- La porte ne peut pas avoir de fenêtre.
- La serrure de la porte doit pénétrer dans le cadre de la porte d'au moins 1,25 cm ou être de type vertical.
- La serrure ne peut pas faire partie d'un système de clé principale.
- Un registre des clés ou combinaisons délivrées doit être conservé et disponible pour inspection.

- Un système d'alarme, qui déclenche un klaxon ou une cloche locale en cas de tentative d'accès non autorisé, est nécessaire.

Des exigences supplémentaires s'appliquent si les matériaux sont stockés dans un coffre-fort.

- Le coffre-fort doit être approuvé par les Laboratoires des assureurs du Canada.
- Le coffre-fort doit être placé dans une armoire ou une pièce fermée à clé.
- Aucune fenêtre ne peut être située à moins de 15 pieds du sol ou du toit, sauf si elle est verrouillée. Il n'y a pas de restriction de taille pour les fenêtres. Les fenêtres fixées ou ouvrables à l'aide d'une serrure doivent être munies d'une grille ou d'un écran en métal déployé de 3,5 mm (calibre 10) ou équivalent, installé de manière à pouvoir être retiré de l'intérieur uniquement. Les fenêtres à vitrage en polycarbonate montées dans un cadre résistant constituent une alternative acceptable.

Si le coffre-fort se trouve dans une cage métallique, plutôt que dans une pièce ou une armoire fermée à clé, seuls les médicaments suivants doivent y être conservés :

- Codéine
- Propoxyphène ou dextropropoxyphène, lorsque la quantité par comprimé, gélule, ampoule ou flacon n'excède pas 100 mg
- Médicaments contrôlés ne contenant pas de méthaqualone
- Médicaments contrôlés qui ne sont qu'une seule substance et qui contiennent : du phénobarbital – lorsque la quantité de phénobarbital par comprimé, capsule, ampoule ou flacon ne dépasse pas 100 mg ; du thiopental, du thiamylal ou du méthohexital – lorsque la quantité de chacun de ces produits dans le récipient ne dépasse pas 5 g
- Stéroïdes anabolisants
- Cannabis
- Médicaments figurant à l'annexe 1 de la *LRCDas* (voir annexe II)

Les cages métalliques sont également soumises à des règles.

- Elles doivent être situées à au moins 3 pieds d'un mur extérieur ou commun si elles se trouvent au rez-de-chaussée ou si elles sont accessibles depuis un toit.
- Elles doivent se trouver dans une pièce fermée à clé et équipée d'un système de détection des mouvements non autorisés.
- La porte doit être équipée d'une serrure homologuée.
- La porte doit avoir la même résistance que les murs et les plafonds.
- La porte doit être équipée d'une alarme.
- La cage doit être constituée d'un treillis métallique de calibre 10, roulé et aplati, avec des ouvertures en forme de losange de 1 x 2 pouces.
- Les parois de la cage doivent s'étendre du sol au plafond.

Les serrures doivent être homologuées conformément à la directive.

- Une liste des écluses qui respectent ou dépassent les normes figure à l'[annexe III](#).

Étape 2 : Dans le cadre de la *LRCDas*, les musées peuvent classer leurs médicaments par catégories et recueillir des informations que les compagnies d'assurance pourraient demander pour évaluer la responsabilité et des informations dont la police locale pourrait avoir besoin en cas de vol.

Étant donné que les noms des médicaments changent au fil du temps et que les médicaments ont souvent des noms chimiques différents des noms de marque, il peut être nécessaire d'effectuer des recherches pour comprendre les ingrédients de chaque médicament en premier lieu.

a. Identifier les classifications des médicaments. Voir l'[annexe II](#) pour une liste complète.

- **Annexe I :** Héroïne, cocaïne, opium, oxycodone, fentanyl, morphine, certaines amphétamines.
- **Tableau II :** cannabis, benzènes, anesthésiques, antibiotiques et anticonvulsivants.
- **Tableau III :** stimulants et dépresseurs du système nerveux central, antidépresseurs et antipsychotiques, certaines amphétamines, drogues psychédéliques telles que le diéthylamide de l'acide lysergique (LSD), la psilocybine et la mescaline.
- **Tableau IV :** barbituriques, benzodiazépines, coupe-faim, opioïdes synthétiques, tranquillisants, stimulants, hormones de croissance et stéroïdes anabolisants.
- **Annexe VI :** Précurseurs de drogues - produits chimiques et mélanges/produits naturels pouvant être utilisés pour la fabrication illégale de stupéfiants et de substances psychotropes - tels que le permanganate de potassium, le phosphore rouge et blanc, le saffron, l'acide hydriodique, l'acétone ou l'acide chlorhydrique.
- **Annexe IX :** Dispositifs manuels, semi-automatiques ou entièrement automatiques utilisés pour fabriquer des comprimés ou des capsules.

Étape 3 : En vertu du *règlement sur les produits de santé naturels*, les musées peuvent suivre les dispositions prévues pour les vendeurs de produits de santé naturels en tant que meilleure pratique pour une manipulation et un stockage sûrs.

a. Identifier toutes les préparations allopathiques ou homéopathiques qui contiennent des substances mentionnées dans le règlement. Les produits de santé naturels sont définis comme suit

- une substance figurant à l'annexe I ou une association de substances dont tous les ingrédients médicinaux sont des substances figurant à l'annexe 1 ([appendice IV](#)) ou représentées en vue de leur utilisation :

- i. le diagnostic, le traitement, l'atténuation ou la prévention d'une maladie, d'un trouble ou d'un état physique anormal ou de ses symptômes chez l'homme
 - ii. restaurer ou corriger des fonctions organiques chez l'homme
 - iii. la modification des fonctions organiques chez l'homme
- préparations ne nécessitant pas d'ordonnance
- ce n'est pas le cas d'un produit de santé naturel :
 - i. inclure une substance figurant à l'annexe 2 ([appendice IV](#))

Les produits de santé naturels, même s'ils ne nécessitent pas d'ordonnance, peuvent être nocifs. Les musées devraient effectuer des recherches et les cataloguer, si possible :

- nom propre et nom commun
- quantité par dosage
- description de son matériel d'origine
- l'objectif de chaque ingrédient
- la puissance et la sécurité des ingrédients sur la base des recommandations de dosage de l'époque
- période pendant laquelle le produit conserve sa pureté et ses caractéristiques physiques et ses ingrédients médicinaux conservent leur quantité par unité de dosage et leur activité

Étape 4 : Élimination

- a. Si vous souhaitez vous débarrasser de produits pharmaceutiques historiques et ne conserver que les contenants, veuillez contacter votre pharmacien local qui est autorisé à les détruire. La destruction par les pharmaciens est régie par les *Narcotic Control Regulations* et les *Benzodiazepines and Other Targeted Substances Regulations*, tous deux associés à la *LRCDas*.

Annexe 1
Valeurs des drogues illicites selon la *directive de Santé Canada*

Substances	Valeur illicite/Kg
Alfentanil Héroïne Carfentanil Etorphine Fentanyl Diacétylmorphine (Héroïne) Hydromorphone Sufentanil	3 000 000 \$
Cocaïne Levorphanol	1 000,000 \$
Amphétamines Hydrocodone Méthylènedioxyprovalérone (MDPV) U-47700 MT-45 Benzylpipérazine (BZP) 2C-phénéthylamines Méthamphétamine Oxycodone W-18 AH-7921 Aminorex Trifluorométhylphénylpipérazine (TFMPP)	250 000 \$
Feuilles de coca Méthaqualone Diphénoxyate Morphine Ethylmorphine Norméthadone Diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) Péthidine Phencyclidine (PCP) Méthaqualone Buprénorphine Phencyclidine (PCP) Méthadone Norméthadone Pentazocine Flunitrazépam Oxymorphone	100 000 \$
Alphaprodine	50 000 \$

Codéine Aniléridine Méthylphénidate Stéroïdes anabolisants Codéine Méthylphénidate Tapentadol Opium Diazépam Acide 4-hydroxybutanoïque (GHB) Kétamine Zéranol	
Nalbuphine Pentobarbital Nabilone Psylocybine Cathinone Zolpidem Benzodiazépines Diméthyltryptamine (DMT) Butorphanol Nalbuphine Mescaline Pentobarbital Sécobarbital Cathine Salvinorine A Diméthoxy-4-bromophénéthylamine	25 000 \$
Chlorphentermine Phentermine Diéthylpropion	15 000 \$
Amobarbital Phendimétrazine Médicaments contenant du cannabis Phenmetrazine Agonistes synthétiques de type récepteur cannabinoïde	10 000 \$
Barbituriques Clotiazepam Ethinamate Ethchlorvynol Fencamfamin Fenproporex Pyrovalérone Mazindol Mefenorex Méprobamate	1000 \$

Méthyprylone Pipradol Pémoline	
--------------------------------------	--

Annexe II

Tableaux de médicaments en vertu de la *LRCDas*

ANNEXE I

Pavot à opium (*Papaver somniferum*), ses préparations, dérivés, alcaloïdes, sels, y compris :

- Opium
 - Codéine (méthylmorphine)
 - Morphine (7,8-didéhydro-4,5-époxy-17-méthylmorphinan-3,6-diol)
 - Thébaïne (paramorphine)
- et leurs sels, dérivés et sels des dérivés des substances, y compris :
- Acétophine (acétylétorphine)
 - Acétyldihydrocodéine (acétate de 4,5-époxy-3-méthoxy-17-méthylmorphinan-6-ol)
 - Benzylmorphine (7,8-didéhydro-4,5-époxy-17-méthyl-3-(phénylméthoxy)morphinan-6-ol)
 - Codoxime (dihydrocodéinone O-(carboxyméthyl) oxime)
 - Désomorphine (dihydrodéoxymorphine)
 - Diacétylmorphine (héroïne)
 - Dihydrocodéine (4,5-époxy-3-méthoxy-17-méthylmorphinan-6-ol)
 - Dihydromorphine (4,5-époxy-17-méthylmorphinan-3,6-diol)
 - Ethylmorphine (7,8-didéhydro-4,5-époxy-3-éthoxy-17-méthylmorphinan-6-ol)
 - Etorphine (tétrahydro-7 α -(1-hydroxy-1-méthyl-butyl)-6,14-endo-ethenooripavine)
 - Hydrocodone (dihydrocodéinone)
 - Hydromorphinol (dihydro-14-hydroxymorphine)
 - Hydromorphone (dihydromorphinone)
 - Méthyl-desorphine (Δ 6-désoxy-6-méthylmorphine)
 - Méthyl-dihydromorphine (dihydro-6-méthylmorphine)
 - Metopon (dihydrométhylmorphinone)
 - Morphine-N-oxyde (oxyde de morphine)
 - Myrophine (myristate de benzylmorphine)
 - Nalorphine (N-allylnormorphine)
 - Nicocodine (6-nicotinylcodéine)
 - Nicomorphine (dinicotinylmorphine)
 - Norcodéine (N-desméthylcodéine)
 - Normorphine (N-desméthylmorphine)
 - Oxycodone (dihydrohydroxycodéinone)
 - Oxymorphone (dihydroxymorphinone)
 - Pholcodine (3-[2-(4-morpholinyl)éthyl]morphine)
 - Thebacon (acétyldihydrocodéinone)

Coca (*Erythroxylum*), ses préparations, dérivés, alcaloïdes et sels, y compris :

- Feuilles de coca
- Cocaïne (benzoylméthylecgonine)

- Ecgonine (acide 3-hydroxy-2-tropane carboxylique)

Phénylpipéridines, leurs intermédiaires, sels, dérivés et analogues et les sels des intermédiaires, dérivés et analogues, y compris :

- Allylprodine (propionate de 3-allyl-1-méthyl-4-phényl-4-pipéridinol)
- Alphameprodine (propionate d' α -3-éthyl-1-méthyl-4-phényl-4-pipéridinol)
- Alphaprodine (propionate d' α -1,3-diméthyl-4-phényl-4-pipéridinol)
- Aniléridine (1-[2-(p-aminophényl)éthyl]-4-phénylpipéridine-4-carboxylate d'éthyle)
- Bétaméprodine (propionate de β -3-éthyl-1-méthyl-4-phényl-4-pipéridinol)
- Bétaprodine (propionate de β -1,3-diméthyl-4-phényl-4-pipéridinol)
- Benzéthidine (1-(2-benzyloxyéthyl)-4-phénylpipéridine-4-carboxylate d'éthyle)
- Diphénoxyate (éthyl 1-(3-cyano-3,3-diphénylpropyl)-4-phénylpipéridine-4-carboxylate)
- Difénoxine (1-(3-cyano-3,3-diphénylpropyl)-4-phénylpipéridine-4-carboxylate)
- Etoxéridine (1-[2-(2-hydroxyéthoxy) éthyl]-4-phénylpipéridine-4-carboxylate d'éthyle)
- Furethidine (1-(2-tétrahydrofurfuryloxyéthyl)-4-phénylpipéridine-4-carboxylate d'éthyle)
- Hydroxypéthidine (4-(m-hydroxyphényl)-1-méthylpipéridine-4-carboxylate d'éthyle)
- Cétobémidone (1-[4-(m-hydroxyphényl)-1-méthyl-4-pipéridyl]-1-propanone)
- Méthylphénylisonipeconitrile (4-cyano-1-méthyl-4-phénylpipéridine)
- Morphéridine (1-(2-morpholinoéthyl)-4-phénylpipéridine-4-carboxylate d'éthyle)
- Norpéthidine (éthyl 4-phénylpipéridine-4-carboxylate)
- Péthidine (1-méthyl-4-phénylpipéridine-4-carboxylate d'éthyle)
- Phénopéridine (éthyl 1-(3-hydroxy-3-phénylpropyl)-4-phénylpipéridine-4-carboxylate)
- Piminodine (1-[3-(phénylamino)propyl]-4-phénylpipéridine-4-carboxylate d'éthyle)
- Properidine (1-méthyl-4-phénylpipéridine-4-carboxylate d'isopropyle)
- trimépéridine (propionate de 1,2,5-triméthyl-4-phényl-4-pipéridinol)
- Péthidine Intermédiaire C (1-méthyl-4-phénylpipéridine-4-carboxylate)

Phénazépines, leurs sels, dérivés et sels de dérivés, y compris :

- Proheptazine (propionate d'hexahydro-1,3-diméthyl-4-phényl-1H-azépine-4-ol)

Amidones, leurs intermédiaires, sels, dérivés et sels d'intermédiaires et de dérivés, y compris :

- Diméthylaminodiphénylbutanonitrile (4-cyano-2-diméthylamino-4,4-diphénylbutane)
- Dipipanone (4,4-diphényl-6-pipéridino-3-heptanone)
- Isométhadone (6-diméthylamino-5-méthyl-4,4-diphényl-3-hexanone)
- Méthadone (6-diméthylamino-4,4-diphényl-3-heptanone)
- Norméthadone (6-diméthylamino-4,4-diphényl-3-hexanone)
- Norpipanone (4,4-diphényl-6-pipéridino-3-hexanone)

- Phénadoxone (6-morpholino-4,4-diphényl-3-heptanone)

Méthadols, leurs sels, dérivés et sels de dérivés, y compris :

- Acétylméthadol (acétate de 6-diméthylamino-4,4-diphényl-3-heptanol)
- Alphacétylméthadol (acétate d' α -6-diméthylamino-4,4-diphényl-3-heptanol)
- Alphaméthadol (α -6-diméthylamino-4,4-diphényl-3-heptanol)
- Bétacétylméthadol (acétate de β -6-diméthylamino-4,4-diphényl-3-heptanol)
- Bétaméthadol (β -6-diméthylamino-4,4-diphényl-3-heptanol)
- Dimepheptanol (6-diméthylamino-4,4-diphényl-3-heptanol)
- Noracyméthadol (acétate d' α -6-méthylamino-4,4-diphényl-3-heptanol)

Phénalkoxames, leurs sels, dérivés et sels de dérivés, y compris :

- Dimenoxadol (1-éthoxy-1,1-diphénylacétate de diméthylaminoéthyle)
- Butyrate de dioxaphetyle (2,2-diphényl-4-morpholinobutyrate d'éthyle)
- Dextropropoxyphène ([S- (R*,S*)]- α -[2-(diméthylamino)-1-méthyléthyl]- α -phénylbenzèneéthanol, ester propanoate)

Thiambutènes, leurs sels, dérivés et sels de dérivés, y compris :

- Diéthylthiambutène (N,N-diéthyl-1-méthyl-3,3-di-2-thiénylallylamine)
- Diméthylthiambutène (N,N,1-triméthyl-3,3-di-2-thiénylallylamine)
- Éthylméthylthiambutène (N-éthyl-N,1-diméthyl-3,3-di-2-thiénylallylamine)

Moramides, leurs intermédiaires, sels, dérivés et sels d'intermédiaires et de dérivés, y compris :

- Dextromoramide (d-1-(3-méthyl-4-morpholino-2,2-diphénylbutyryl)pyrrolidine)
- Acide diphénylmorpholinoisovalérique (acide 2-méthyl-3-morpholino-1,1-diphénylpropionique)
- Lévomoramide (l-1-(3-méthyl-4-morpholino-2,2-diphénylbutyryl)pyrrolidine)
- Racemoramide (d,l-1-(3-méthyl-4-morpholino-2,2-diphénylbutyryl)pyrrolidine)

Morphinanes, leurs sels, dérivés et sels de dérivés, y compris :

- Buprénorphine (17-(cyclopropylméthyl)- α -(1,1-diméthyléthyl)-4,5-époxy-18,19-dihydro-hydroxy-6-méthoxy- α -méthyl-6,14-éthénomorphinan-7-méthanol)
- Drotebanol (6 β ,14-dihydroxy-3,4-diméthoxy-17-méthylmorphinane)
- Lévométhorphane (1-3-méthoxy-17-méthylmorphinane)
- Levorphanol (1-3-hydroxy-17-méthylmorphinan)
- Lévophénacilmorphane (1-3-hydroxy-17-phénacilmorphine)
- Norlevorphanol (1-3-hydroxymorphinan)
- Phénomorphane (3-hydroxy-17-(2-phényléthyl)morphinan)
- Racéméthorphane (d,1-3-méthoxy-17-méthylmorphinane)
- Racemorphan (*d,l*-3-hydroxy-N-méthylmorphinan)

Benzazocines, leurs sels, dérivés et sels de dérivés, y compris :

- Phénazocine (1,2,3,4,5,6-hexahydro-6,11-diméthyl-3-phénéthyl-2,6-méthano-3-benzazocine-8-ol)

- Métazocine (1,2,3,4,5,6-hexahydro-3,6,11-triméthyl-2,6-méthano-3-benzazocine-8-ol)
- Pentazocine (1,2,3,4,5,6-hexahydro-6,11-diméthyl-3-(3-méthyl-2-butényl)-2,6-méthano-3-benzazocine-8-ol)

Ampromides, leurs sels, dérivés et sels de dérivés, y compris :

- Diampromide (N-[2-(méthylphénylamino)propyl] propionanilide)
- Phénampromide (N-(1-méthyl-2-pipéridino) éthyl) propionanilide)
- Propiram (N-(1-méthyl-2-pipéridinoéthyl)-N-2-pyridylpropionamide)

Benzimidazoles, leurs sels, dérivés et sels de dérivés, y compris :

- Clonitazène (2-(p-chlorobenzyl)-1-diéthylaminoéthyl-5-nitrobenzimidazole)
- Etonitazène (2-(p-éthoxybenzyl)-1-diéthylaminoéthyl-5-nitrobenzimidazole)
- Bezitramide (1-(3-cyano-3,3-diphénylpropyl)-4-(2-oxo-3-propionyl-1-benzimidazoliny)-pipéridine)

Phencyclidine (1-(1-phénylcyclohexyl)pipéridine), ses sels, dérivés et analogues et les sels de ses dérivés et analogues, y compris :

- Kétamine (2-(2-chlorophényl)-2-(méthylamino)cyclohexanone)

Piritramide (amide de l'acide 1-(3-cyano-3,3-diphénylpropyl)-4-(1-pipéridino)pipéridine-4-carboxylique), ses sels, dérivés et sels de dérivés

Fentanyl, leurs sels, dérivés et analogues et les sels des dérivés et analogues, y compris :

- Acétyl- α -méthylfentanyl (N-[1-(α -méthylphénéthyl)-4-pipéridyle] acétanilide)
- Alfentanil (N-[1-[2-(4-éthyl-4,5-dihydro-5-oxo-1H-tétrazol-1-yl)éthyl]-4-(méthoxyméthyl)-4-pipéridyl]propionanilide)
- Carfentanil (4-[(1-oxopropyl)phénylamino]-1-(2-phénéthyl)-4-pipéridinecarboxylate de méthyle)
- p-Fluorofentanyl (4'fluoro-N-(1-phénéthyl-4-pipéridyle) propionanilide)
- Fentanyl (N-(1-phénéthyl-4-pipéridyle) propionanilide)
- β -Hydroxyfentanyl (N-[1-(β -hydroxyphénéthyl)-4-pipéridyle] propionanilide)
- β -Hydroxy-3-méthylfentanyl (N-[1-(β -hydroxyphényl)-3-méthyl-4-pipéridyle] propionanilide)
- α -Méthylfentanyl (N-[1-(α -méthylphénéthyl)-4-pipéridyle] propionanilide)
- α -Méthylthiofentanyl (N-[1-[1-méthyl-2-(2-thiényl) éthyl]-4-pipéridyl] propionanilide)
- 3-Méthylfentanyl (N-(3-méthyl-1-phénéthyl-4-pipéridyle) propionanilide)
- 3-Méthylthiofentanyl (N-[3-méthyl-1-[2-(2-thiényl) éthyl]-4-pipéridyl] propionanilide)
- Rémifentanil (4-carboxy-4-(N-phénylpropionamido)-1-pipéridinepropionate de diméthyle)
- Sufentanil (N-[4-(méthoxyméthyl)-1-[2-(2-thiényl)éthyl]-4-pipéridyl] propionanilide)
- Thiofentanyl (N-[1-[2-(2-thiényl)éthyl]-4-pipéridyle] propionanilide)

- 4-Anilino-N-phénéthylpipéridine (ANPP) (N-phényl-1- (2-phényléthyl)pipéridine-4-amine), ses dérivés et analogues et les sels de ses dérivés et analogues

Tilidine (éthyl-2- (diméthylamino)-1- phényl-3- cyclohexène -1- carboxylate), ses sels, dérivés et sels de dérivés

Méthylènedioxyprovalérone (MDPV), ses sels, dérivés, isomères et analogues et les sels de ses dérivés, isomères et analogues

Méthamphétamine (N,α-diméthylbenzèneéthanamine), ses sels, dérivés, isomères et analogues et les sels de ses dérivés, isomères et analogues

- Amphétamines, leurs sels, dérivés, isomères et analogues et les sels des dérivés, isomères et analogues, y compris :
 - amphétamine (α-méthylbenzène-éthanamine)
 - N-éthylamphétamine (N-éthyl-α-méthylbenzèneéthanamine)
 - 4-méthyl-2,5-diméthoxyamphétamine (STP) (2,5-diméthoxy-4,α-diméthylbenzèneéthanamine)
 - 3,4-méthylènedioxyamphétamine (MDA) (α-méthyl-1,3-benzodioxole-5-éthanamine)
 - 2,5-diméthoxyamphétamine (2,5-diméthoxy-α-méthylbenzène-éthanamine)
 - 4-méthoxyamphétamine (4-méthoxy-α-méthylbenzèneéthanamine)
 - 2,4,5-triméthoxyamphétamine (2,4,5-triméthoxy-α-méthylbenzèneéthanamine)
 - N-méthyl-3,4-méthylènedioxy- amphétamine (N,α-diméthyl-1,3-benzodioxole-5-éthanamine)
 - 4-éthoxy-2,5-diméthoxyamphétamine (4-éthoxy-2,5-diméthoxy-α-méthylbenzèneéthanamine)
 - 5-méthoxy-3,4-méthylènedioxy – amphétamine (7-méthoxy-α-méthyl-1,3-benzodioxole-5-éthanamine)
 - N,N-diméthyl-3,4-méthylènedioxyamphétamine (N,N, α-triméthyl-1,3-benzodioxole-5-éthanamine)
 - N-éthyl-3,4-méthylènedioxyamphétamine (N-éthyl-α-méthyl-1,3-benzodioxole-5-éthanamine)
 - 4-éthyl-2,5-diméthoxyamphétamine (DOET) (4-éthyl-2,5-diméthoxy-α-méthylbenzèneéthanamine)
 - 4-bromo-2,5-diméthoxyamphétamine (4-bromo-2,5-diméthoxy-α-méthylbenzèneéthanamine)
 - 4-chloro-2,5-diméthoxyamphétamine (4-chloro-2,5-diméthoxy-α-méthylbenzèneéthanamine)
 - 4-éthoxyamphétamine (4-éthoxy-α-méthylbenzèneéthanamine)
 - Benzphétamine (N-benzyl-N,α-diméthylbenzèneéthanamine)
 - N-Propyl-3,4-méthylènedioxy- amphétamine (α-méthyl-N-propyl-1,3-benzodioxole-5-éthanamine)
 - N-(2-Hydroxyéthyl)-α-méthylbenzèneéthanamine

- N-hydroxy-3,4-méthylènedioxy-amphétamine (N-[α-méthyl-3,4-(méthylènedioxy)phénéthyl]hydroxylamine)
- 3,4,5-triméthoxyamphétamine (3,4,5-triméthoxy-α-méthylbenzèneéthanamine)

Flunitrazépan (5- (o-fluorophényl)-1,3- dihydro-1- méthyl-7- nitro-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one) et tous ses sels ou dérivés

Acide 4-hydroxybutanoïque (GHB) et tous ses sels

Tapentadol (3- [(1R,2R)-3-(diméthylamino)-1-éthyl-2-méthylpropyl]- phénol), ses sels, dérivés et isomères et les sels de ses dérivés et isomères

AH-7921 (1- (3,4- dichlorobenzamidométhyl)cyclohexyldiméthylamine), ses sels, isomères et sels d'isomères

MT-45 (1-cyclohexyl-4- (1,2- diphényléthyl)pipérazine), ses sels, dérivés, isomères et analogues et les sels de ses dérivés, isomères et analogues, notamment

- Diphénidine (DEP) (1- (1,2- diphényléthyl)pipéridine)
- Méthoxphénidine (2-MeO-Diphénidine, MXP) (1- [1-(2-méthoxyphényl)-2-phényléthyl]pipéridine)
- Ephénidine (NEDPA, EPE) (N-éthyl-1,2-diphényléthylamine)
- Isophénidine (NPDPA) (N-isopropyl-1,2-diphényléthylamine)

W-18 (4-chloro-N-[1-[2-(4-nitrophényl)éthyl]-2-pipéridinylidène]benzènesulfonamide), ses sels, dérivés, isomères et analogues et les sels de ses dérivés, isomères et analogues

U-47700 (3,4- dichloro-N- (2- (diméthylamino)cyclohexyl)- N-méthylbenzamide), ses sels, dérivés, isomères et analogues, et les sels de ses dérivés, isomères et analogues, notamment

- Bromadoline (4-bromo-N- (2- (diméthylamino)cyclohexyl)benzamide)
- U-47109 (3,4-dichloro-N-(2-(diméthylamino)cyclohexyl)benzamide)
- U-48520 (4-chloro-N-(2-(diméthylamino)cyclohexyl)-N-méthylbenzamide)
- U-50211 (N-(2-(diméthylamino)cyclohexyl)-4-hydroxy-N-méthylbenzamide)
- U-77891 (3,4-dibromo-N-methyl-N-(1-methyl-1-azaspiro[4.5]decan-6-yl)benzamide)

Tramadol (2- [(diméthylamino)méthyl]-1- (3-méthoxyphényl)cyclohexanol), ses sels, isomères et sels d'isomères et les dérivés suivants du tramadol ainsi que les sels, isomères et sels d'isomères de ces dérivés :

- *O-desméthyltramadol* (3-[2-[(diméthylamino)méthyl]-1-hydroxycyclohexyl]-phénol)
- *N,O-didesméthyltramadol* (3- [1-hydroxy-2-[(méthylamino)méthyl]cyclohexyl]-phénol)

ANNEXE II

Agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes de type 1, leurs sels, dérivés, isomères et sels de dérivés et d'isomères - à l'exception de toute substance identique à un phytocannabinoïde et à l'exception de ((3S)-2,3-dihydro-5-méthyl-3-(4-morpholinylméthyl)pyrrolo[1,2,3-de]-1,4-benzoxazin-6-yl)-1-naphtalényl-méthanone (WIN 55,212-3) et ses sels - y compris ceux qui appartiennent aux classes de structure chimique de base suivantes :

- Toute substance ayant une structure de 2- (cyclohexyl)phénol avec substitution en position 1 de l'anneau benzénique par un groupe hydroxy, éther ou ester et substitution supplémentaire en position 5 de l'anneau benzénique, qu'il y ait ou non substitution supplémentaire sur l'anneau benzénique dans n'importe quelle mesure, et substitution en position 3' de l'anneau cyclohexyle par un groupe alkyle, carbonyle, hydroxyle, éther ou ester, qu'il y ait ou non substitution supplémentaire sur l'anneau cyclohexyle dans n'importe quelle mesure, y compris
- Nabilone ((±)- trans-3- (1,1- diméthylheptyl)-6,6a,7,8,10,10a-hexahydro-1-hydroxy-6,6-diméthyl-9H-dibenzo[b,d]pyran-9-one)
- Parahexyl (3-hexyl-6,6,9-triméthyl-7,8,9,10-tétrahydro-6H-dibenzo[b,d]pyran-1-ol)
- 3-(1,2-diméthylheptyl)-7,8,9,10-tétrahydro-6,6,9-triméthyl-6H-dibenzo[b,d]pyran-1-ol (DMHP)
- 5-(1,1-diméthylheptyl)-2- (5-hydroxy-2-(3-hydroxypropyl)cyclohexyl)phénol (CP 55,940)
- 5-(1,1- diméthylheptyl)-2- (3-hydroxycyclohexyl)phénol (CP 47 497)

Toute substance ayant une structure 3- (1-naphtyl)indole avec substitution au niveau de l'atome d'azote de l'anneau indole, qu'il y ait ou non substitution supplémentaire sur l'anneau indole dans n'importe quelle mesure et qu'il y ait ou non substitution sur l'anneau naphtyle dans n'importe quelle mesure, y compris

- 1-pentyl-3-(1-naphtoyl)indole (JWH-018)
- 1-butyl-3-(1-naphtoyl)indole (JWH-073)
- 1-pentyl-3-(4-méthyl-1-naphtoyl)indole (JWH-122)
- 1-hexyl-3- (1-naphtoyl)indole (JWH-019)
- 1-(4-pentenyl)-3- (1-naphtoyl)indole (JWH-022)
- 1-butyl-3-(4-méthoxy-1-naphtoyl)indole (JWH-080)
- 1-pentyl-3-(4-méthoxy-1-naphtoyl)indole (JWH-081)
- 1-(2-morpholine-4-éthyl)-3- (1-naphtoyl)indole (JWH-200)
- 1-pentyl-3-(4-éthyl-1-naphtoyl)indole (JWH-210)
- 1-pentyl-3-(2-méthoxy-1-naphtoyl)indole (JWH-267)
- 1-[(N-méthylpipéridine-2-yl)méthyl]-3- (1-naphtoyl)indole (AM-1220)
- 1-(5-fluoropentyl)-3- (1-naphtoyl)indole (AM-2201)
- 1-(5-fluoropentyl)-3- (4-méthyl-1-naphtoyl)indole (MAM-2201)
- 1-(5-fluoropentyl)-3-(4-éthyl-1-naphtoyl)indole (EAM-2201)
- ((3R)-2,3-dihydro-5-méthyl-3-(4-morpholinylméthyl)pyrrolo[1,2,3-de]-1,4-benzoxazin-6-yl)-1-naphtalényl-méthanone (WIN 55,212-2)

Toute substance ayant une structure de 3– (1– naphyle)pyrrole avec substitution au niveau de l'atome d'azote de l'anneau pyrrole, qu'il y ait ou non substitution supplémentaire sur l'anneau pyrrole dans n'importe quelle mesure et qu'il y ait ou non substitution sur l'anneau naphyle dans n'importe quelle mesure, y compris

- 1-pentyl-5-(2-fluorophényl)-3-(1-naphtoyl)pyrrole (JWH-307)

Toute substance ayant une structure de 3-phénylacétylindole avec substitution au niveau de l'atome d'azote de l'anneau indole, qu'il y ait ou non substitution supplémentaire sur l'anneau indole dans n'importe quelle mesure et qu'il y ait ou non substitution sur l'anneau phényle dans n'importe quelle mesure, y compris

- 1-pentyl-3-(2-méthoxyphénylacétyl)indole (JWH-250)
- 1-pentyl-3-(2-méthylphénylacétyl)indole (JWH-251)
- 1-pentyl-3-(3-méthoxyphénylacétyl)indole (JWH-302)

Toute substance ayant une structure de 3-benzoylindole avec substitution au niveau de l'atome d'azote de l'anneau indole, qu'il y ait ou non substitution supplémentaire sur l'anneau indole dans n'importe quelle mesure et qu'il y ait ou non substitution sur l'anneau phényle dans n'importe quelle mesure, y compris

- 1– (1-méthylpipéridine-2-ylméthyl)-3– (2-iodobenzoyl)indole (AM-2233)

Toute substance ayant une structure 3-méthanone(cyclopropyl)indole avec substitution au niveau de l'atome d'azote de l'anneau indole, qu'il y ait ou non substitution supplémentaire sur l'anneau indole dans n'importe quelle mesure et qu'il y ait ou non substitution sur l'anneau cyclopropyle dans n'importe quelle mesure, y compris

- (1-pentyl-1H-indol-3-yl)(2,2,3,3-tétraméthylcyclopropyl)– méthanone (UR-144)
- (1-(5-fluoropentyl)-1H-indol-3-yl)(2,2,3,3-tétraméthylcyclopropyl)– méthanone (5F-UR-144)
- (1-(2– (4-morpholinyl)éthyl)-1H-indol-3-yl)(2,2,3,3-tétraméthylcyclopropyl)– méthanone (A-796,260)

Toute substance ayant une structure de 1H-indole -3– carboxylate de quinolin-8-yl avec substitution au niveau de l'atome d'azote de l'anneau indole, qu'il y ait ou non substitution supplémentaire sur l'anneau indole dans n'importe quelle mesure et qu'il y ait ou non substitution sur l'anneau quinolin-8-yl dans n'importe quelle mesure, y compris

- Acide pentyl-8-quinolinyl ester-1H-indole-3-carboxylique (PB-22)
- Acide 1-(5-fluoropentyl)-8-quinolinyl ester-1H-indole-3-carboxylique (5F-PB-22)

Toute substance à structure 3-carboxamide-indazole avec substitution au niveau de l'atome d'azote de l'anneau indazole, qu'il y ait ou non substitution supplémentaire sur l'anneau indazole et qu'il y ait ou non substitution au niveau du groupe carboxamide, y compris

- N-(adamantan-1-yl)-1-pentyl-1H-indazole-3-carboxamide (AKB48)
- N-(adamantan-1-yl)-1-(5-fluoropentyl)-1H-indazole-3-carboxamide (5F-AKB48)
- N-(1-(aminocarbonyl)-2-méthylpropyl)-1-(4-fluorobenzyl)-1H-indazole-3-carboxamide (AB-FUBINACA)

- N-(1-amino-3-méthyl-1-oxobutan-2-yl)-1-pentyl-1H-indazole-3-carboxamide (AB-PINACA)

Toute substance ayant une structure 3-carboxamide-indole avec substitution au niveau de l'atome d'azote de l'anneau indole, avec ou sans substitution supplémentaire sur l'anneau indole dans n'importe quelle mesure et avec ou sans substitution au niveau du groupe carboxamide dans n'importe quelle mesure, y compris

- N-(adamantan-1-yl)-1-fluoropentylindole-3-carboxamide (STS-135)
- N-(adamantan-1-yl)-1-pentylindole-3-carboxamide (APICA)

ANNEXE III

Méthylphénidate (acétate de méthyle 2-phényl-2- (pipéridin-2-yl)), ses sels, dérivés, isomères et analogues et les sels de ses dérivés, isomères et analogues, y compris :

- Ethylphénidate (acétate d'éthyle de 2-phényl-2- (pipéridin-2-yl))
- Isopropylphénidate (acétate de 2-phényl-2- (pipéridin-2-yl))
- Propylphénidate (acétate de propyle 2-phényl-2- (pipéridin-2-yl))
- 3,4- Dichlorométhylphénidate (acétate de méthyle 2- (3,4- dichlorophényl)-2- (pipéridin-2-yl))
- 4-Méthylméthylphénidate (acétate de méthyle 2- (4-méthylphényl)-2- (pipéridin-2-yl))
- 4-Fluorométhylphénidate (acétate de méthyle 2- (4-fluorophényl)-2- (pipéridin-2-yl))
- Méthylnaphtidate (acétate de méthyle 2- (naphtalène-2-yl)-2- (pipéridin-2-yl))
- Ethylnaphtidate (acétate de 2- (naphtalène-2-yl)-2- (pipéridin-2-yl))

Méthaqualone (2-méthyl-3- (2-méthylphényl)-4(3H)- quinazolinone) et ses sels

Mécloqualone (2-méthyl-3- (2-chlorophényl)-4(3H)- quinazolinone) et ses sels

Diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) (N,N-diéthyllysergamide) et ses sels
N,N-Diéthyltryptamine (DET) (3- [(2-diéthylamino) éthyl]indole) et ses sels

N,N-Diméthyltryptamine (DMT) (3- [(2-diméthylamino) éthyl]indole) et ses sels

N-Méthyl-3-pipéridyl benzilate (LBJ) (3-[(hydroxydiphénylacétyl)oxy]-1-méthylpipéridine) et ses sels

Harmaline (4,9-dihydro-7-méthoxy-1-méthyl-3H-pyrido(3,4-b)indole) et ses sels

Harmalol (4,9-dihydro-1-méthyl-3H-pyrido(3,4-b)indol-7-ol) et l'un de ses sels

Psilocine (3-[2-(diméthylamino)éthyl]-4-hydroxyindole) et ses sels

Psilocybine (3-[2-(diméthylamino)éthyl]-4-phosphoryloxyindole) et ses sels

N– (1-phénylcyclohexyl)éthylamine (PCE) et ses sels

1-[1-(2-thiényl) cyclohexyl]pipéridine (TCP) et ses sels

1-Phényl-N-propylcyclohexanamine et ses sels

Rolicyclidine (1– (1-phénylcyclohexyl) pyrrolidine) et ses sels

Mescaline (3,4,5-triméthoxybenzèneéthanamine) et ses sels, mais pas le peyotl (lophophora)

Cathinone ((–)– α-aminopropiophénone) et ses sels

Fénétylline (d,l-3,7-dihydro-1,3-diméthyl-7– (2– [(1-méthyl-2-phénéthyl)amino]éthyl)-1 H-purine -2, 6-dione) et tout sel de celle-ci

2-Méthylamino-1-phényl-1-propanone et ses sels

1-[1-(Phénylméthyl)cyclohexyl]pipéridine et ses sels

1-[1-(4– Méthylphényl)cyclohexyl]pipéridine et ses sels

Aminorex (5-phényl-4,5-dihydro-1,3-oxazol-2-amine), ses sels, dérivés, isomères et analogues et les sels de ses dérivés, isomères et analogues, notamment

- 4– Méthylaminorex (4-méthyl-5-phényl-4,5-dihydro-1,3-oxazol-2-amine)
- 4,4'– Diméthylaminorex (4-méthyl-5-(4-méthylphényl)-4,5-dihydro-1,3-oxazol-2-amine)

Etryptamine (3– (2-aminobutyl)indole) et ses sels

Léfétamine ((–)-N,N-diméthyl-α-phénylbenzèneéthanamine), ses sels, dérivés et isomères et sels de dérivés et d'isomères

Mésocarbe (3– (α-méthylphénéthyl)– N– (phénylcarbamoyle)sydnone imine) et ses sels

Zipeprol (4-(2-méthoxy-2-phényléthyl)-α-(méthoxyphénylméthyl)-1-pipérazineéthanol) et l'un de ses sels

Amineptine (acide 7– [(10,11-dihydro-5H-dibenzo[a,d]cyclohepten-5-yl)amino]heptanoïque) et ses sels

Benzylpipérazine [BZP], à savoir 1-benzylpipérazine et ses sels, isomères et sels d'isomères

Trifluorométhylphénylpipérazine [TFMPP], à savoir 1– (3-trifluorométhylphényl)pipérazine et ses sels, isomères et sels d'isomères

2C-phénéthylamines et leurs sels, dérivés, isomères et sels de dérivés et d'isomères correspondant à la description chimique suivante

- toute substance à structure 1-amino-2-phényléthane substituée aux positions 2' et 5' ou 2' et 6' de l'anneau benzénique par un groupe alcoxy ou haloalcoxy, ou substituée à deux atomes de carbone adjacents de l'anneau benzénique, ce qui entraîne la formation d'un groupe furane, dihydrofurane, pyran, dihydropyran ou méthylènedioxy – qu'il y ait ou non une quelconque substitution supplémentaire sur l'anneau benzénique, substitué ou non au niveau du groupe amino par un ou deux groupes méthyle, éthyle, propyle, isopropyle, hydroxyle, benzyle (ou benzyle substitué dans une certaine mesure) ou benzylène (ou benzylène substitué dans une certaine mesure) ou par une combinaison de ces groupes et substitué ou non au niveau de la position 2– éthyle (carbone bêta) par un groupe hydroxyle, oxo ou alcoxy - ainsi que ses sels et dérivés et les sels de ses dérivés, y compris
 - 4-bromo-2,5-diméthoxy-N– (2-méthoxybenzyl)phénéthylamine (25B-NBOMe)
 - 4-chloro-2,5-diméthoxy-N– (2-méthoxybenzyl)phénéthylamine (25C-NBOMe)
 - 4-iodo-2,5-diméthoxy-N– (2-méthoxybenzyl)phénéthylamine (25I-NBOMe)
 - 4-bromo-2,5-diméthoxybenzèneéthanamine (2C-B)

ANNEXE IV

Barbituriques, leurs sels et leurs dérivés, y compris

- Allobarbital (acide 5,5-diallylbarbiturique)
- Alphenal (acide 5-allyl-5-phénylbarbiturique)
- Amobarbital (acide 5-éthyl-5– (3-méthylbutyl)barbiturique)
- Aprobarbital (acide 5-allyl-5-isopropylbarbiturique)
- Barbital (acide 5,5-diéthylbarbiturique)
- Butabarbital (acide 5-sec-butyl-5-éthylbarbiturique)
- Butalbital (acide 5-allyl-5-isobutylbarbiturique)
- Butallylonal (acide 5-(2-bromoallyl)-5-sec-butylbarbiturique)
- Butethal (acide 5-butyl-5-éthylbarbiturique)
- Cyclobarbital (acide 5-(1-cyclohexène-1-yl)-5-éthylbarbiturique)
- Cyclopal (acide 5-allyl-5– (2-cyclopentène-1-yl)barbiturique)
- Heptabarbital (acide 5-(1-cycloheptène-1-yl)-5-éthylbarbiturique)
- Hexéthel (acide 5-éthyl-5-hexylbarbiturique)
- Hexobarbital (acide 5– (1-cyclohexène-1-yl)-1,5– diméthylbarbiturique)
- Méphobarbital (acide 5-éthyl-1-méthyl-5-phénylbarbiturique)
- Méthabarbital (acide 5,5– diéthyl-1– méthylbarbiturique)
- Méthylphénobarbital (acide 5-éthyl-1-méthyl-5-phénylbarbiturique)
- Propallylonal (acide 5-(2-bromoallyl)-5-isopropylbarbiturique)
- Pentobarbital (acide 5-éthyl-5– (1-méthylbutyl)barbiturique)
- Phénobarbital (acide 5-éthyl-5-phénylbarbiturique)
- Probarbital (acide 5-éthyl-5-isopropylbarbiturique)
- Acide phénylméthylbarbiturique (acide 5-méthyl-5-phénylbarbiturique)

- Sécobarbital (acide 5-allyl-5- (1-méthylbutyl)barbiturique)
- Sigmodal (acide 5- (2-bromoallyl)-5- (1-méthylbutyl) barbiturique)
- Talbutal (acide 5-allyl-5-sec-butylbarbiturique)
- Vinbarbital (acide 5-éthyl-5- (1-méthyl-1-butényl)barbiturique)
- Vinylbital (acide 5-(1-méthylbutyl)-5-vinylbarbiturique)

Thiobarbituriques, leurs sels et leurs dérivés, y compris :

- Thialbarbital (acide 5-allyl-5- (2-cyclohexène-1-yl)-2- thiobarbiturique)
 - Thiamylal (acide 5-allyl-5-(1-méthylbutyl)-2-thiobarbiturique)
 - Acide thiobarbiturique (acide 2-thiobarbiturique)
 - Thiopental (acide 5-éthyl-5- (1-méthylbutyl)-2- thiobarbiturique)
- Chlorphentermine (1- (p-chlorophényl)-2- méthyl-2- aminopropane) et l'un de ses sels

Diéthylpropion (2- (diéthylamino)propiophénone) et ses sels

Phendimétrazine (d-3,4-diméthyl-2-phénylmorpholine) et ses sels

Phénométrazine (3-méthyl-2-phénylmorpholine) et ses sels

Pipradrol (α,α -diphényl-2-pipéridineméthanol) et ses sels

Phentermine (α,α -diméthylbenzèneéthanamine) et ses sels

Butorphanol (*l-N-cyclobutylméthyl-3,14-dihydroxymorphinan*) et ses sels

Nalbuphine (N-cyclobutylméthyl-4,5-époxy-morphinan-3,6,14- triol) et ses sels

Glutéthimide (2-éthyl-2-phénylglutarimide)

Clotiazépan (5-(o-chlorophényl)-7-éthyl-1,3-dihydro-1-méthyl-2H-thiéno[2,3-e]-1,4-diazépine-2-one) et tout sel de celui-ci

Ethchlorvynol (éthyl-2-chlorovinyl éthynyl carbinol)

Éthinamate (carbamate de 1-éthynylcyclohexanol)

Mazindol (5-(p-chlorophényl)-2,5-dihydro-3H-imidazo[2,1-a]isoindol-5-ol)

Méprobamate (dicarbamate de 2-méthyl-2-propyl-1,3-propanediol)

Methyprylon (3,3-diéthyl-5-méthyl-2,4-pipéridinedione)

Benzodiazépines, leurs sels et leurs dérivés, y compris :

- Alprazolam (8-chloro-1-méthyl-6-phényl-4H-s-triazolo[4,3- a][1,4] benzodiazépine)

- Bromazépam (7-bromo-1,3-dihydro-5- (2-pyridyl)-2 H-1, 4-benzodiazépine-2-one)
- Brotizolam (2-bromo-4-(o-chlorophényl)-9-méthyl-6H-thieno[3,2-f]-s-triazolo[4,3-a][1,4]diazépine)
- Camazépam (7-chloro-1,3-dihydro-3- (N,N- diméthylcarbamoyle)-1- méthyl-5-phényl-2 H-1, 4-benzodiazépine-2-one)
- Chlordiazépoxide (7-chloro-2- (méthylamino)-5- phényl-3 H-1,4-benzodiazépine-4-oxyde)
- Clobazam (7-chloro-1-méthyl-5-phényl-1H-1,5-benzodiazépine-2,4(3H,5H)-dione)
- Clonazépam (5- (o-chlorophényl)-1,3- dihydro-7- nitro-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Clorazépate (acide 7-chloro-2,3-dihydro-2,2-dihydroxy-5-phényl-1H-1,4-benzodiazépine-3-carboxylique)
- Cloxazolam (10-chloro-11b-(o-chlorophényl)-2,3, 7,11b-tétrahydrooxazolo[3,2-d][1,4]benzodiazépine 6-(5H)-one)
- Delorazepam (7-chloro-5- (o-chlorophényl)-1,3- dihydro-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Diazépam (7-chloro-1,3-dihydro-1-méthyl-5-phényl-2H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Estazolam (8-chloro-6-phényl-4H-s-triazolo [4,3-a][1,4]benzodiazépine)
- Loflazépate d'éthyle (7-chloro-5- (o-fluorophényl)-2,3- dihydro-2- oxo-1 H-1,4-benzodiazépine-3-carboxylate)
- Fludiazépam (7-chloro-5- (o-fluorophényl)-1,3- dihydro-1- méthyl-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Flurazépam (7-chloro-1- [2-(diéthylamino) éthyl]-5- (o-fluorophényl)-1,3- dihydro-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Halazépam (7-chloro-1,3-dihydro-5-phényl-1- (2,2,2-trifluoroéthyl)-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Haloxazolam (10-bromo-11b-(o-fluorophényl)-2,3,7,11b-tétrahydrooxazolo[3,2-d][1,4]benzodiazépine-6(5H)-one)
- Kétazolam (11-chloro-8,12b-dihydro-2,8-diméthyl-12b-phényl-4H-[1,3]-oxazino[3,2-d][1,4] benzodiazépine-4,7(6H)-dione)
- Loprazolam (6-(o-chlorophényl)-2,4-dihydro-2-[(4-méthyl-1-pipérazinyl)méthylène]-8-nitro-1H-imidazo[1,2- a][1,4]benzodiazépine-1-one)
- Lorazepam (7-chloro-5- (o-chlorophényl)-1,3- dihydro-3- hydroxy-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Lormétazépam (7-chloro-5- (o-chlorophényl)-1,3- dihydro-3- hydroxy-1- méthyl-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Médazépam (7-chloro-2,3-dihydro-1-méthyl-5-phényl-1H-1,4-benzodiazépine)
- Midazolam (8-chloro-6-(o-fluorophényl)-1-méthyl-4H-imidazo[1,5-a][1,4]benzodiazépine)
- Nimétazépam (1,3- dihydro-1- méthyl-7- nitro-5- phényl-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Nitrazépam (1,3- dihydro-7- nitro-5- phényl-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Nordazépam (7-chloro-1,3-dihydro-5-phényl-2H-1,4-benzodiazépine-2-one)

- Oxazépam (7-chloro-1,3-dihydro-3-hydroxy-5-phényl-2H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Oxazolam (10-chloro-2,3,7,11b-tétrahydro-2-méthyl-11b-phényloxazolo[3,2-d][1,4]benzodiazépine-6(5H)-one)
- Pinazepam (7-chloro-1,3-dihydro-5-phényl-1- (2-propynyl)-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Prazepam (7-chloro-1- (cyclopropylméthyl)-1, 3-dihydro-5-phényl-2H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Quazepam (7-chloro-5- (o-fluorophényl)-1,3- dihydro-1- (2,2,2-trifluoroéthyl)-2 H-1,4-benzodiazépine-2-thione)
- Témazépam (7-chloro-1,3-dihydro-3-hydroxy-1-méthyl-5-phényl-2H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Tétrazépam (7-chloro-5- (cyclohexène-1-yl)-1,3- dihydro-1- méthyl-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one)
- Triazolam (8-chloro-6-(o-chlorophényl)-1-méthyl-4H-s-triazolo[4,3-a][1,4]benzodiazépine), à l'exclusion de
 - Clozapine (8-chloro-11- (4-méthyl-1-pipérazinyl)-5 H-dibenzo[b,e][1,4]diazépine) et l'un de ses sels
 - Flunitrazépam (5- (o-fluorophényl)-1,3- dihydro-1- méthyl-7- nitro-2 H-1,4-benzodiazépine-2-one) et ses sels ou dérivés
 - Olanzapine (2-méthyl-4- (4-méthyl-1-pipérazinyl)-10 H-thiéno[2,3-b][1,5]benzodiazépine) et ses sels
 - Clozapine N-oxyde (8-chloro-11- (4-méthyl-4-oxido-1-pipérazinyl)-5 H-dibenzo[b,e][1,4]diazépine) et ses sels

Catha edulis Forsk, ses préparations, dérivés, alcaloïdes et sels, y compris :

- Cathine (d-thréo-2-amino-1-hydroxy-1-phénylpropane)

Fencamfamine (d,l-N-éthyl-3-phénylbicyclo[2,2,1] heptan-2-amine) et tout sel de celle-ci

Fenproporex (d,l-3- [(α-méthylphénéthyl)amino]propionitrile) et ses sels

Mefenorex (d,l-N- (3-chloropropyl)- α-méthylbenzèneéthanamine) et ses sels

Stéroïdes anabolisants et leurs dérivés, y compris :

- Androisoxazole (17β-hydroxy-17α-méthylandrostando [3,2- c]isoxazole)
- Androstanolone (17β-hydroxy-5α-androstan-3-one)
- Androstènediol (androst-5-ène-3β,17β-diol)
- Bolandiol (estr-4-ène-3β,17β-diol)
- Bolastérone (17β-hydroxy-7α,17-diméthylandrostand-4-en-3-one)
- Bolazine (17β-hydroxy-2α-méthyl-5α-androstan-3-one azine)
- Boldénone (17β-hydroxyandrosta-1,4-diène-3-one)
- Bolénol (19-nor-17α-pregn-5-en-17-ol)
- Calusterone (17β-hydroxy-7β,17-diméthylandrostand-4-en-3-one)
- Clostebol (4-chloro-17β-hydroxyandrostand-4-en-3-one)
- Drostanolone (17β-hydroxy-2α-méthyl-5α-androstan-3-one)

- Enestebol (4, 17 β -dihydroxy-17-méthylandrosta-1,4-diène-3-one)
- Epitiostanol (2 α , 3 α -épi-thio-5 α -androstan-17 β -ol)
- Éthylestrénol (19-nor-17 α -pregn-4-en-17-ol)
- 4-Hydroxy-19-nor testostérone
- Fluoxymestérone (9-fluoro-11 β ,17 β -dihydroxy-17-méthylandrosta-4-en-3-one)
- Formebolone (11 α , 17 β -dihydroxy-17-méthyl-3-oxoandrosta-1,4 di-en-2-carboxaldéhyde)
- Furazabol (17-méthyl-5 α -androstan-2,3-c furazan-17 β -ol)
- Mébolazine (17 β -hydroxy-2 α ,17-diméthyl-5 α -androstan-3-one azine)
- Mésabolone (17 β -[(1-méthoxycyclohexyl)oxy]-5 α -androst-1-en-3-one)
- Mestérolone (17 β -hydroxy-1 α -méthyl-5 α -androstan-3-one)
- Métandiénone (17 β -hydroxy-17-méthylandrosta-1,4-diène-3-one)
- Méténolone (17 β -hydroxy-1-méthyl-5 α -androst-1-en-3-one)
- Méthandriol (17 α -méthylandrosta-5-ène-3 β ,17 β -diol)
- Méthyltestostérone (17 β -hydroxy-17-méthylandrosta-4-en-3-one)
- Métribolone (17 β -hydroxy-17-méthylestra-4, 9,11-trien-3-one)
- Mibolérone (17 β -hydroxy-7 α ,17-diméthylestr-4-en-3-one)
- Nandrolone (17 β -hydroxyestr-4-en-3-one)
- Norboletone (13-éthyl-17 β -hydroxy-18, 19-dinorpregn-4-en-3-one)
- Norclostebol (4-chloro-17 β -hydroxyestr-4-en-3-one)
- Noréthandrolone (17 α -éthyl-17 β -hydroxyestr-4-en-3-one)
- Oxabolone (4,17 β -dihydroxyestr-4-en-3-one)
- Oxandrolone (17 β -hydroxy-17-méthyl-2-oxa-5 α -androstan-3-one)
- Oxymestérone (4,17 β - dihydroxy-17-méthylandrosta-4-en-3-one)
- Oxymétholone (17 β -hydroxy-2-(hydroxyméthylène)-17-méthyl-5 α -androstan-3-one)
- Prastérone (3 β -hydroxyandrost-5-en-17-one)
- Quinbolone (17 β -(1-cyclopentène-1-yloxy) androsta-1,4-diène-3-one)
- Stanazolol (17 β -hydroxy-17-méthyl-5 α -androstan-3-one [3,2-c]pyrazole)
- Stenbolone (17 β -hydroxy-2-méthyl-5 α -androst-1-en-3-one)
- Testostérone (17 β -hydroxyandrost-4-en-3-one)
- Tibolone ((7 α ,17 α)-17-hydroxy-7-méthyl-19-norpregn-5(10) en-20-yn-3-one)
- Tiomestérone (1 α ,7 α -bis(acétylthio)-17 β -hydroxy-17-méthylandrosta-4-en-3-one)
- Trenbolone (17 β -hydroxyestra-4,9,11-trien-3-one)

Zéranol (3,4,5,6,7,8,9,10,11,12-décahydro-7,14,16- trihydroxy-3-méthyl-1H-2-benzoxacyclotetradecin-1-one)

Zolpidem (N,N,6-triméthyl-2- (4-méthylphényl)imidazo[1,2- a]pyridine-3-acétamide) et l'un de ses sels

Pémoline (2-amino-5-phényl-oxazolin-4-one) et ses sels

Pyrovalérone (4'- méthyl-2- (1-pyrrolidinyl)valérophénone) et ses sels

Salvia divinorum (S. divinorum), ses préparations et dérivés, y compris :

- Salvinorine A ((2S,4aR,6aR,7R,9S,10aS,10bR)-9-(acétyloxy)-2-(3-furanyl)dodécahydro-6a,10b-diméthyl-4,10-dioxo-2H-naphto[2,1-c]pyran-7-carboxylique acide méthylique)

ANNEXE VI

Précurseurs de classe A (synthétiques ou dérivés de la nature)

Anhydride acétique

Acide N-acétylanthranilique (acide 2-acétamidobenzoïque) et ses sels

Acide anthranilique (acide 2-aminobenzoïque) et ses sels

Éphédrine (érythro-2-(méthylamino)-1-phénylpropane-1-ol), ses sels et toute plante contenant de l'**éphédrine**.

l'éphédrine ou l'un de ses sels

Ergométrine (9,10-didéhydro-N-(2-hydroxy-1-méthyléthyl)-6-méthylergoline-8-carboxamide) et ses sels

Ergotamine (12'-hydroxy-2'-méthyl-5'-(phénylméthyl)ergotaman-3',6',18-trione) et ses sels

Isosafrole (5-(1-propényl)-1,3-benzodioxole)

Acide lysergique (acide 9,10-didéhydro-6-méthylergoline-8-carboxylique) et ses sels

3,4-Méthylènedioxyphényl-2-propanone (1-(1,3-benzodioxole)-2-propanone), ses dérivés et analogues et les sels de ses dérivés et analogues, y compris :

- 3-(1,3 benzodioxol-5-yl)-2-méthylloxirane-2-carboxylate de méthyle (MMDMG)

Noréphédrine (Phénylpropanolamine) et ses sels

1-Phényl-2-propanone, ses dérivés et analogues et les sels des dérivés et analogues, y compris :

- 2-méthyl-3-phényloxirane-2-carboxylate de méthyle (glycidate de méthyle BMK)
- 3-oxo-2-phénylbutanamide (α -phénylacétoacétamide-APAA)

Acide phénylacétique et ses sels

Pipéridine et ses sels

Pipéronal (1,3-benzodioxole-5-carboxaldéhyde)

Permanganate de potassium

Pseudoéphédrine (thréo-2-(méthylamino)-1-phénylpropane-1-ol), ses sels et toute plante contenant de la pseudoéphédrine ou l'un de ses sels

Safrole (5-(2-propényl)-1,3-benzodioxole) et toute huile essentielle contenant plus de 4 % de safrole

Gamma-butyrolactone (dihydro-2(3H)-furanone)

1,4- butanediol

Phosphore rouge

Phosphore blanc

Acide hypophosphoreux, ses sels et ses dérivés

Acide hydriodique

Alpha-phénylacétoacétonitrile et ses sels, isomères et sels d'isomères

Chlorure de propionyle

1-Phényl-4-pipéridone et ses sels

4-Pipéridone et ses sels

Norfentanyl (N-phényl-N-pipéridine-4-ylpropanamide), ses sels, dérivés et analogues et les sels de ses dérivés et analogues

1-Phénéthylpipéridine-4-ylidènephénylamine et ses sels

N-phényl-4-pipéridinamine et ses sels

N¹, N¹, N² -triméthylcyclohexane-1,2-diamine et ses sels

Benzylfentanyl (N- (1-benzylpipéridine-4-yl)- N-phénylpropionamide), ses sels, dérivés et analogues et les sels de ses dérivés et analogues

Précurseurs de classe B (naturels ou synthétiques)

Acétone

Éther éthylique

Acide chlorhydrique

Méthyléthylcétone
Acide sulfurique

Toluène

Préparations et mélanges

Toute préparation ou mélange contenant un précurseur visé à la partie A, à l'exception du **phosphore rouge**, **Phosphore blanc**, **acide hypophosphoreux**, ses sels et dérivés, ou **acide hydriodique**, ou dans la partie B.

ANNEXE IX

Dispositif manuel, semi-automatique ou entièrement automatique pouvant être utilisé pour compacter ou mouler des matériaux en poudre, granulaires ou semi-solides afin de produire des comprimés solides cohérents.

Dispositif manuel, semi-automatique ou entièrement automatique pouvant être utilisé pour remplir les gélules de toute matière pulvérulente, granulaire, semi-solide ou liquide

Annexe III
Serrures approuvées

Fabricant	Modèle	Diamètre de l'anse (mm)	Manille (mm)
Abloy	3071	11	25
Américain	570 (avec serrure à clé)	10	28
Le meilleur	27b462 (avec gaine de sécurité)	12	32
Maître	15	11	25
Medeco	50-600	10	25
Papaiz	Cr60	10	35
Viro	304/60 mm	10	35

Annexe IV

Produits de santé naturels

ANNEXE I

Une plante ou une matière végétale, une algue, une bactérie, un champignon ou une matière animale non humaine.

Extrait ou isolat d'une substance décrite au point ci-dessus, dont la structure moléculaire primaire est identique à celle qu'elle avait avant son extraction ou son isolement.

Vitamines :

- biotine
- folate
- niacine
- acide pantothénique
- riboflavine
- thiamine
- vitamine A
- vitamine B₆, vitamine B₁₂
- vitamine C
- vitamine D
- vitamine E
- vitamine K₁; vitamine K₂

Un acide aminé

Un acide gras essentiel

Duplicata synthétique d'une substance décrite dans l'un des points ci-dessus, à l'exception du premier point de cette liste.

Un minéral

Un probiotique

ANNEXE II : Substances exclues des produits de santé naturels

Une substance figurant à l'annexe C de la loi (voir ci-dessous)

Une substance figurant à l'annexe D de la loi (voir ci-dessous), à l'exception des substances suivantes :

- un médicament préparé à partir de l'un des micro-organismes suivants, à savoir une algue, une bactérie ou un champignon;

- toute substance figurant à l'annexe D lorsqu'elle est préparée conformément aux pratiques de la pharmacie homéopathique.

Une substance figurant dans l'une des annexes I à V de la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#).

Substance administrée par ponction du derme.

Antibiotique préparé à partir d'une algue, d'une bactérie ou d'un champignon ou duplicata synthétique de cet antibiotique.

Le cannabis tel que défini au paragraphe 2(1) de la [Loi sur le cannabis](#), à l'exception d'un dérivé ou d'un produit fabriqué à partir d'un dérivé qui est exempté de l'application de la [Loi sur le cannabis](#) en vertu du [Règlement sur le chanvre industriel](#) et qui ne contient pas de phyto-cannabinoïde isolé ou concentré ou de duplicata synthétique de ce phytocannabinoïde.

Toute chose visée à l'annexe 2 de la [Loi sur le cannabis](#) qui contient plus de 10 µg/g de THC, un phytocannabinoïde isolé ou concentré ou un duplicata synthétique de ce phytocannabinoïde.

ANNEXE C (de la Loi sur les aliments et les drogues)

Médicaments, autres que les radionucléides, vendus ou présentés comme pouvant être utilisés dans la préparation de produits radiopharmaceutiques

ANNEXE D (de la Loi sur les aliments et les drogues)

Substances allergènes utilisées pour le traitement ou le diagnostic de maladies

allergiques ou immunologiques

Extraits de l'hypophyse antérieure

Aprotinine

Cholécystokinine

Médicaments obtenus par des procédures d'ADN recombinant

Médicaments, autres que les antibiotiques, préparés à partir de micro-organismes

Médicaments qui sont ou sont fabriqués à partir du sang

Glucagon

Gonadotrophines

Agents immunisants

Insuline

Interféron

Anticorps monoclonaux, leurs conjugués et leurs dérivés

Secrétine

Venin de serpent

Urokinase

Ce document a été rédigé dans le cadre de la Trousse De Ressources Sur Les Soins Aux Collections Pharmaceutiques Historiques créée et hébergée par le Musée de la Santé à Kingston et

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada 